



Règlement intérieur du service de transport collectif à la demande (TAD) du service « Sillonne »

Préambule :

La Communauté d'Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence en matière de mobilité.

En tant qu'AOM, la Communauté d'Agglomération est compétente pour organiser des services réguliers et à la demande de transport public de personnes, conformément à l'article L1231-1 du Code des transports.

Le présent règlement s'adresse aux usagers du service de transport à la demande, organisé par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et opéré par la SPL D'un Point à l'Autre, et vient compléter les textes légaux et réglementaires susmentionnés sur les transports routiers de personnes.

Ce règlement a été approuvé par la décision du Président n°210 en date du 17 novembre 2025. Il pourra être modifié si besoin est.

ARTICLE 1 – APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

1.1 Champs d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables au Transport à la Demande organisé par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Il définit les conditions d'utilisation, les droits et les obligations des usagers du service de transport précité.

Le présent règlement intérieur ainsi que les conditions générales de vente et d'utilisation sécurité discipline sont disponibles en consultation ou en téléchargement sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : [Transport à la demande \(TAD\) - Gaillac Graulhet Agglomération](#)

1.2 Date d'application

Le présent règlement est applicable à compter du 01/09/2025.

1.3 Infractions au présent règlement

En application des textes visés à l'article 1.1, toute infraction à la réglementation régissant le secteur des transports routiers de personnes est punie des sanctions prévues à l'annexe n°2.

Le non-respect par les usagers du présent règlement d'utilisation est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par voie de procès-verbal et sanctionnées, et ce sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être ordonnées par voie de justice.

Toute infraction au présent règlement est susceptible d'engager la responsabilité personnelle de son auteur.

En cas d'infraction du présent règlement, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ou son exploitant se réservent la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes.

1.4 Affichage

Les principales dispositions du présent règlement seront mises à disposition par l'opérateur interne « SPL d'un point à l'autre » à l'intérieur de tous les véhicules de transport.

Il sera également au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération comme précisé en article 1.1.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE TRANSPORT

2.1 Conditions d'adhésion

Le transport à la demande est un service de transport public de voyageurs. Toute personne ayant adhéré au service peut donc l'utiliser.

Une inscription au service de TAD est nécessaire. Cette adhésion est gratuite et sera effectuée auprès de la centrale de réservation (N° tel : **0 805 60 81 00**) lors de la 1^{ère} réservation.

2.2 Accès au service et destinations desservies

2.1.1 Accès au service

Ne sont pas autorisés à bord des véhicules :

- Les enfants non accompagnés d'un adulte de moins de 10 ans
- Les animaux, sauf les chiens d'aveugle et les animaux de petite taille lorsqu'ils sont transportés dans des paniers ou sacs fermés comme précisé dans l'article 2.6 du présent règlement intérieur.

2.1.3 Destination

Toutefois, le service n'est pas ouvert pour les trajets scolaires et les trajets domicile-travail.

Cas particuliers :

- **Les personnes à mobilité réduite** (telles que personnes en fauteuil handicapées moteurs, déficients visuels), femme enceinte, mère de famille avec poussette, autonomes dans leur déplacement ou **personnes âgées de plus de 75 ans** peuvent bénéficier d'un service en « porte à porte ». La demande doit être précisée lors de la réservation.

- **Les groupes** : la capacité des véhicules étant réduite, les groupes seront transportés par le TAD dans la limite d'un véhicule.

Toute autre situation particulière devra faire l'objet d'une demande auprès du service de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :

Siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Le Nay – 81 600 Técou

Tél : 05.63.83.61.61

Courriel : mobilite@gaillac-graulhet.fr

2.1.2 Périmètre du service

Le périmètre de prise en charge et de dépose des usagers correspond au ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le territoire est découpé en 8 secteurs

Secteur 1 : Cestayrols, Labastide-de-Lévis, Rivières, Castanet, Senouillac, Bernac, Fayssac

Secteur 2 : Brens, Cadalen, Lagrave, Técou, Florentin, Aussac, Lasgraises, Fénols

Secteur 3 : Labessière Candeil, Busque, Puybegon, St Gauzens, Briatexte, Graulhet

Secteur 4 : Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot, Peyrole

Secteur 5 : Salvagnac, Puycelsi, Larroque, La Sauzière-Saint-Jean, Montdurausse, Saint-Urcisse, Montgaillard, Beauvais-sur-Tescou, Montvalen, Tauriac

Secteur 6 : Alos, Andillac, Vieux, Cahuzac-sur-Vère, Montels, Broze

Secteur 7 : Tonnac, Itzac, Campagnac, Saint-Beauzile, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Le Verdier, Castelnau-de-Montmiral

Secteur 8 : Giroussens, Loupiac, Couffouleux, Rabastens, Grazac, Roquemaure, Mézens

* Le service de transport à la demande dessert les hameaux périphériques de la commune de Gaillac, rattachés aux secteurs 1, 4 et 7 (cf. carte en annexe n°4 – Sectorisation du service de transport à la demande).

2.1.3 Fonctionnement du service

Le service de TAD propose des dessertes vers les principales polarités du territoire :

- Gaillac,
- Graulhet,
- Lisle-sur-Tarn,
- Graulhet,
- Salvagnac.

Les lieux de dépose sont indiqués en annexe 3 – Lieux de dépose.

Règlement intérieur du service de Transport à la Demande
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Le service fonctionne en intra-zone, avec une possibilité de rejoindre les lieux suivants :

- Mairie
- Centre de santé (Médecin généraliste, cabinet de kinésithérapie, cabinet dentaire et chirurgien-dentaire, orthophonistes)
- Cimetière
- Maison de service (« France Services », « France Travail » et « l'agence postale »)
- Club des aînés
- EHPAD
- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
- Arrêt liO le plus proche.
- Arrêt « Sillonne le plus proche »
- Gare routière et SNCF de secteur

Le service de TAD fonctionne tous les jours du mardi au samedi par ½ journée sur les horaires suivants :

- Matin 9h-12h00
- Après-midi : 13h30-17h00

Selon les zones les ½ journées de fonctionnement seront les suivantes



Secteur 1		JOURS ET CRÉNEAUX HORAIRES					
Destination		L	M	M	J	V	S
Gaillac	Matin						
	Amidi						

Secteur 2		JOURS ET CRÉNEAUX HORAIRES					
Destination		L	M	M	J	V	S
Gaillac	Matin						
	Amidi						

Secteur 3		JOURS ET CRÉNEAUX HORAIRES					
Destination		L	M	M	J	V	S
Graulhet	Matin						
	Amidi						

Secteur 4		JOURS ET CRÉNEAUX HORAIRES					
Destination		L	M	M	J	V	S
Lisle-sur-Tarn	Matin						
	Amidi						
Gaillac	Matin						
	Amidi						

Secteur 5		JOURS ET CRÉNEAUX HORAIRES					
Destination		L	M	M	J	V	S
Salvagnac	Matin						
Rabastens	Matin						
Gaillac	Matin						
	Amidi						

Secteur 6		JOURS ET CRÉNEAUX HORAIRES					
Destination		L	M	M	J	V	S
Gaillac	Matin						
	Amidi						

Secteur 7		JOURS ET CRÉNEAUX HORAIRES					
Destination		L	M	M	J	V	S
Gaillac	Matin						
	Amidi						

Secteur 8		JOURS ET CRÉNEAUX HORAIRES					
Destination		L	M	M	J	V	S
Rabastens	Matin						
	Amidi						

2.1.3 La réservation des trajets

Le service est déclenché par l'utilisateur auprès de la Centrale de réservation par appel téléphonique au 0 805 60 81 00 (du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 – Appel gratuit).

Les réservations s'effectuent dans les 10 jours précédents le trajet et jusqu'à 16h00 la veille de celui-ci, dans la limite des places et horaires disponibles au jour de la réservation.

La réservation doit obligatoirement être effectuée par un représentant légal pour un enfant mineur.

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la Centrale de réservation au 0 805 60 81 00 au plus tard la veille du déplacement, avant 16h.

En cas d'annulations tardives (le jour même de la réservation) répétées par un même usager, celui-ci pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement. (Cf. Annexe 2 - Exclusions).

Les renseignements sur les modalités de prise en charge et notamment sur la réservation préalable du trajet peuvent être obtenus sur le site suivant : [Transport à la demande \(TAD\) - Gaillac Graulhet Agglomération](#)

2.2 Accès aux véhicules

L'accès aux véhicules est interdit aux enfants âgés de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte.

L'accès à bord est conditionné à la réservation préalable du trajet et à la possession d'un titre de transport valide. En conséquence, lors de la montée à bord, le voyageur qui ne dispose pas déjà d'un titre doit acheter son titre de transport directement auprès du conducteur. Lors de l'achat, l'utilisateur est prié de faire l'appoint.

2.3. Prises en charge des passagers

La prise en charge et la dépose s'effectueront aux points d'arrêt prédéfinis lors de la réservation. Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet. Pour un service TAD « porte à porte », la prise en charge et la dépose s'effectueront à l'adresse communiquée par l'utilisateur lors de la réservation auprès de la Centrale de réservation.

Pour un service TAD « insertion/recherche d'emploi » la prise en charge à l'aller se fait au point d'arrêt (cf. Annexe 3 – Lieux de dépose), la dépose se fait au plus près du lieu souhaité. Au retour le fonctionnement est inverse.

Afin d'éviter de pénaliser les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires. Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents, à l'aller comme au retour, 5 minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, informée par la Centrale, pourra sanctionner l'utilisateur, selon les modalités prévues en annexe 2. Les retards répétés ou tout comportement inapproprié pourront également faire l'objet de sanction.

2.4. Trajets et temps de parcours

Les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés, en fonction des demandes, par la Centrale de réservation. Le Transport à la Demande assure un service collectif et non un service de taxi. Ainsi, le groupement des courses peut amener à allonger la durée du trajet.

2.5. Dispositifs en cas de retard

2.5.1. Retard incombant au transporteur :

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur :

- Le transporteur doit en informer au plus vite la Centrale de réservation et les usagers pour un retard ne dépassant pas les 10 minutes. Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.
- La Centrale de réservation vérifiera alors l'exactitude de la réservation et appliquera les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TAD et en informera l'utilisateur.

2.5.2. Retard incombant à l'utilisateur : si l'utilisateur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés auprès de la Centrale, il devra en informer les services et la Centrale qui lui fera savoir si une adaptation est possible dans la mesure où cela n'impactera pas le fonctionnement général du service.

2.6. Transport des animaux

Par exception, les animaux suivants sont tolérés dans les véhicules du réseau :

- Les chiens-guides ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent les personnes non voyantes ou handicapées. La carte spécifique ou d'invalidité sera présentée au conducteur à la montée dans le car. Le transport de ces animaux est gratuit.
- Les animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux et autres, doivent être transportés sur les genoux, dans des paniers convenablement fermés ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 0,45 m. Le porteur

de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur ses genoux et demeure entièrement responsable de son animal. Le transport de ces animaux est gratuit.

Dans tous les cas, ces animaux ne doivent pas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou le conducteur ou constituer une gêne à leur égard. Ni la Communauté d'Agglomération ni le transporteur ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure seul responsable des dégâts occasionnés.

2.7 Bagages et objets à bord

Le conducteur est en droit de refuser l'admission de certains objets à bord si ceux-ci sont susceptibles de constituer un accident ou une gêne pour les autres voyageurs. Les bagages sont transportés gratuitement.

2.7.1. Bagages à main et petits bagages :

Sont admis à bord les paquets ou objets peu volumineux, comme des sacs à main, les sacs de courses, les cabas, les petites valises. Aucun bagage ne doit mobiliser une place assise.

2.7.2. Bagages encombrants :

Ils ne sont pas admis à bord.

2.7.3. Responsabilité des propriétaires des bagages et objets :

Le propriétaire est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de ses bagages. De même, ni le transporteur, ni la CA Gaillac-Graulhet ne peuvent être tenus responsables en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers

2.8 Objets trouvés

Les objets égarés dans les véhicules seront centralisés et mis à disposition au centre de dépôt de Gaillac :

Rue Bezelles – 81600 Gaillac.

Ils pourront être récupérés sur place ou restitués à l'occasion d'un prochain voyage.

2.9 Interdictions et règles de bonne conduite

Sans préjudice à l'article R. 3116-9 reprenant les dispositions relatives aux comportements interdits dans les espaces affectés au transport public de voyageurs, il est notamment interdit aux voyageurs :

- De parler au conducteur lorsque le car est en circulation ou de gêner sa conduite par tout moyen ;

- De monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant, dans une tenue ou un état d'hygiène susceptibles d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur ;
- De troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule, notamment par l'emploi d'appareils de diffusion sonore (radios, téléphones portables, etc.) ;
- De fumer à bord, d'utiliser allumettes ou briquets ;
- De vapoter à bord (art L. 3511.1 du code de la santé publique) ;
- De manger ou de boire ;
- De consommer de l'alcool ou un produit stupéfiant ;
- De souiller ou de détériorer le véhicule ;
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (cf. articles R412-1 et R412-2 du Code de la route). Le voyageur doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne quitter sa place qu'au moment de la descente.

Les voyageurs qui braveraient ces interdictions devront quitter les lieux si la demande en est faite par le personnel assermenté du transporteur. Si les voyageurs précités ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque remboursement. En cas de non-respect des dispositions du présent article, la Communauté d'Agglomération et le transporteur déclinent toute responsabilité pour les accidents ou les dommages qui pourraient en résulter. En cas de récidive, le voyageur pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement. (Cf. Annexe 2 – Exclusions)

ARTICLE 3 – TARIFS ET TITRES DE TRANSPORT

3.1. Tarification applicable

La tarification applicable, ainsi que les conditions d'utilisation des titres de transport sont présentées dans l'annexe 1 du présent document. Tout utilisateur du service de TAD devra être en possession d'un titre de transport valide.

3.2 Achat de titres de transport

L'acquisition des titres de transport se fait auprès des conducteurs lors de la montée dans le véhicule. Les voyageurs sont invités à faire l'appoint. Les coupures supérieures à 20€ pourront être refusées. Le paiement du trajet ne peut se faire que par espèce.

3.3 Contrôle des titres

Les contrôleurs assermentés-peuvent, à tout moment du trajet (véhicules, points d'arrêts), vérifier les titres de transport sur l'ensemble du réseau (lignes régulières). À la demande des agents habilités, les usagers doivent présenter leur titre de transport dûment validé. Tout usager qui ne pourra présenter son titre de transport valide aux contrôleurs sera considéré en infraction. En cas de récidive, le voyageur pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement. (Cf. Annexe 2 – Exclusions)

ARTICLE 4 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet n'est pas responsable du traitement des données personnelles. Celles-ci sont gérées par la centrale de réservation et par la SPL. Pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la SPL D'un Point à l'Autre à l'adresse suivante : dpo@tarnmobilite.fr

ARTICLE 5 – RÉCLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :

- **Par courrier** : Siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet – Le Nay 81600 TÉCOU
- **Par téléphone** : 05.63.83.61.61
- **Par courriel** : mobilite@gaillac-graulhet.fr



ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE

TITRE DE TRANSPORT au 01/09/2025	
Trajet simple	2€
Aller/Retour	3€
10 tickets d'aller simple	15€
10 tickets d'allers-retours	25€
GRATUIT POUR LES MOINS DE 10 ANS (accompagné d'un adulte)	

ANNEXE 2 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

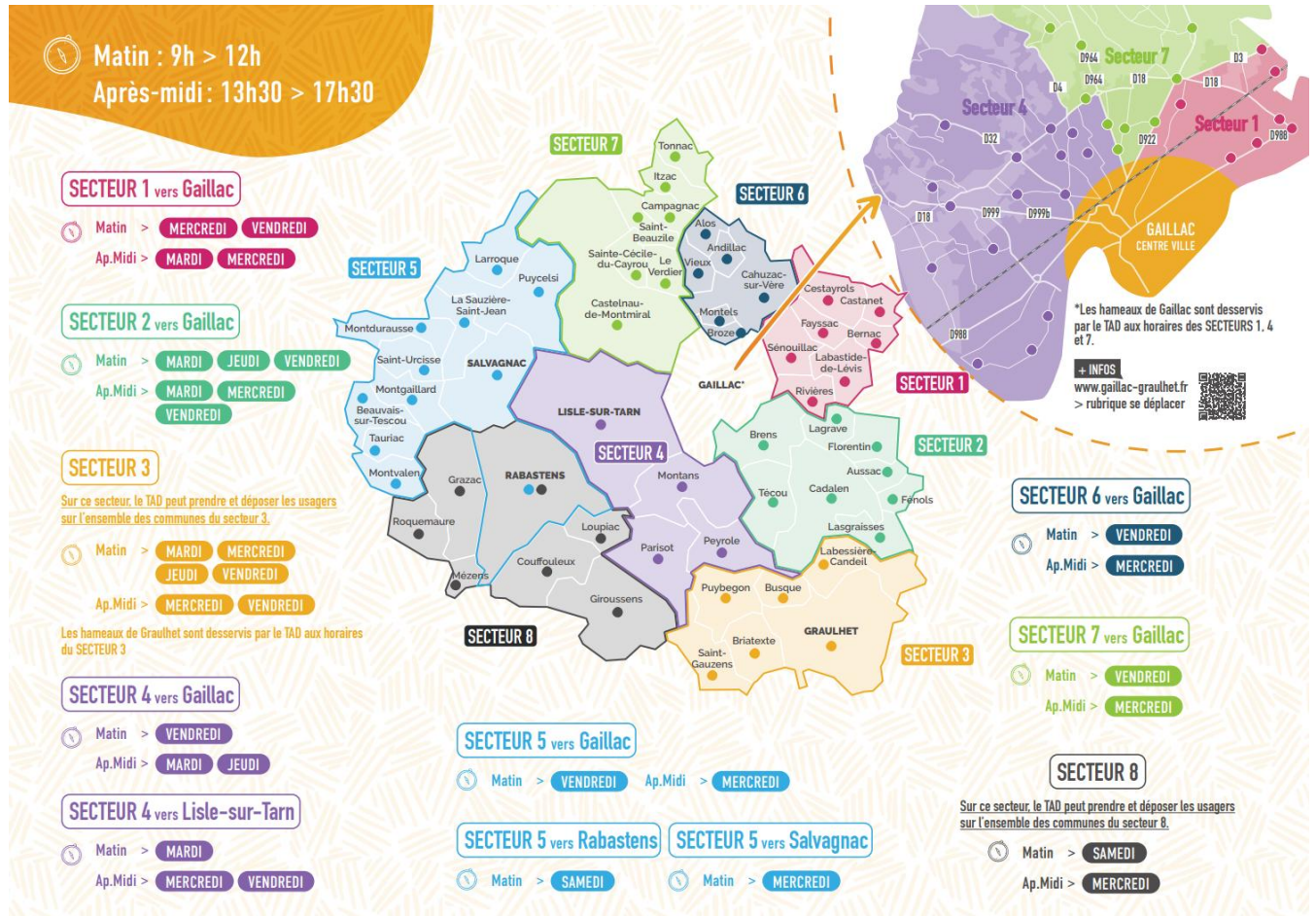
Problème rencontré	1 ^{er} non-respect du règlement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive	3 ^{ème} récidive
Annulations tardives répétées	Avertissement	Exclusion d'un mois	Exclusion de trois mois	Exclusion définitive
Non présentation du titre de transport				
Retards usager				
Toutes règles mentionnées au 2.7 non respectées pourront faire l'objet d'avertissement ou suspension d'accès au service				

En cas d'état d'ivresse manifeste, le conducteur se réserve le droit de refuser l'accès à l'usager. Si les voyageurs concernés ont payé le prix de leur déplacement, ils ne pourront prétendre à aucun remboursement dans ce cas.

ANNEXE 3 : LIEUX DE DÉPOSE

GAILLAC	GRAULHET	RABASTENS	LISLE-SUR-TARN	SALVAGNAC
<ul style="list-style-type: none"> - Gare SNCF de Gaillac - Gare routière de Gaillac - Zone Piquerouge - Place de la Libération - Arrêt liO - Arrêt Sillonne - MJC de Gaillac - Maison « France Services », - Médiathèque de Gaillac - Établissement « France Travail » de Gaillac 	<ul style="list-style-type: none"> - Gare routière de Graulhet - ZI de la Bousquetarié - Arrêt liO - Arrêt Sillonne - MJC de Graulhet - Établissement « France Travail » de Graulhet - MJC de Graulhet - Maison « France Services » - Place du Jourdain 	<ul style="list-style-type: none"> - Quai des Escoucières - Gare SNCF « Rabastens-Couffouleux » - Arrêt liO - Arrêt « Sillonne » - Centre médical de Rabastens 	<ul style="list-style-type: none"> - Gare SNCF de Lisle-sur-Tarn - Place du Saissac - Arrêt liO - Arrêt « Sillonne » - Résidence EHPAD 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt liO - Allées Jean-Jaurès - Campagne Service « France Rurale »

ANNEXE 4 : SECTORISATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE



ANNEXE 5 : SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Préambule

La loi européenne de protection des données personnelles est rentrée en vigueur le 25 Mai 2018. Dans le cadre de l'utilisation de nos solutions, Padam Mobility agit en tant que sous-traitant dans le traitement de données personnelles (Data Processor). L'opérateur du service (client de la solution Padam TAD) est le Responsable de Traitement.

Cet article partage des informations utiles pour la mise en œuvre de politique RGPD et montre les moyens en votre possession dans l'usage de notre solution pour y être conforme. Dans cet article, nous présentons les quatre piliers de conformité RGPD, comme recensés dans la documentation officielle de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer>.

IMPORTANT :

Cet article est partagé uniquement à titre informatif. Pour les impacts du RGPD sur votre activité, nous vous invitons à vous adresser à votre Data Protection Officer (DPO), à la personne en charge de la protection des données ou à votre service juridique.

1. Recensement des fichiers de traitement de données

Les fichiers contenant des données personnelles sont uniquement utilisés sur les environnements de production. Sauf mention contraire dans le contrat de licence signé avec Padam Mobility, les données sont hébergées dans l'Union Européenne, en Irlande, sur les serveurs AWS.

Padam Mobility s'engage à ce qu'aucune donnée personnelle ne soit utilisée dans les environnements de tests ou de préproduction.

2. Les données collectées

Des données personnelles sont récoltées à travers les interfaces de Padam TAD (applications Client et Conducteur, interfaces web Client et Centrale d'Appel). Les données collectées sur les utilisateurs ne sont pas à caractère sensible, elles comprennent :

- Prénom
- Nom
- Email
- Téléphone
- Favoris
- Trajets recherchés et réservés
- Données d'activité (sessions, logs)

Veillez-vous référer à l'annexe « Traitement des données personnelles » du contrat pour consulter la liste détaillée des données collectées par type d'utilisateur.

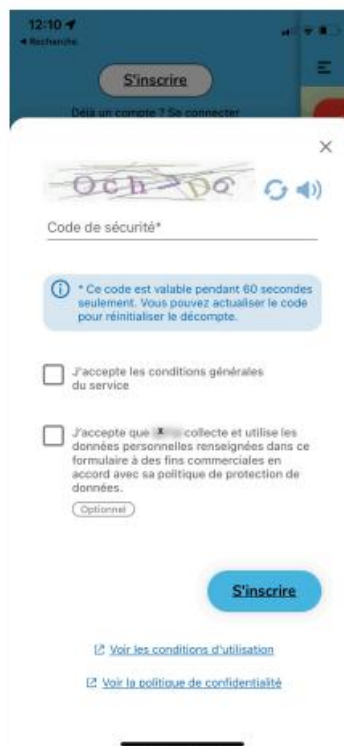
Par ailleurs, lorsque les fonctionnalités de paiement électronique sont activées, Padam Mobility est amené à traiter des données bancaires. Padam Mobility n'héberge aucune donnée bancaire. Le traitement des informations bancaires est effectué par un prestataire de paiement sécurisé (Payment Service Provider, PSP) respectant les réglementations en vigueur. Sauf mention contraire dans le contrat de licence signé avec Padam Mobility, le prestataire de paiement utilisé est l'un des suivants :

- Payline (groupe Monext)
- Stripe
- Payzone (Maroc)

3. Droits des utilisateurs

Consentement / non-consentement :

Dans l'application Client, lors de l'inscription, l'utilisateur a la possibilité, en cochant la case correspondante, de consentir à ce que ses données personnelles soient utilisées à des fins commerciales.



(X = marque du service)

Ce consentement ou non-consentement est explicite et enregistré en base de données. Vous avez accès en lecture seule au statut "Opt-in" ou "Opt-out" du client dans les statistiques

Utilisateurs, que vous pouvez extraire dans l'Interface de Management dans Statistiques > Utilisateurs. Les données suivantes sont conservées :

- Consentement / Non-consentement pour des actions marketing
- Date et heure enregistrées du consentement ou du non-consentement

À tout moment, l'utilisateur peut changer ses préférences dans son compte, au niveau du choix des notifications. Pour plus d'information sur les catégories de communication, voir l'article Choix des canaux de notifications.

Modification des données personnelles :

À tout moment l'utilisateur est libre de changer ses informations personnelles dans son compte, sur l'application ou le site, ou encore via une centrale d'appels, selon la configuration Padam TAD en place sur votre territoire.

Export des données personnelles :

L'utilisateur peut à tout moment vous demander d'exporter l'ensemble de ses données personnelles. Le format d'export doit être lisible par une machine, ainsi Padam TAD les exporte en format JSON.

Pour répondre à cette requête, consultez l'article correspondant.

Suppression des données personnelles (anonymisation) :

L'utilisateur peut à tout moment vous demander de supprimer ses données personnelles ; vous avez l'obligation de répondre favorablement à cette requête. La fonctionnalité existe dans Padam TAD, dans l'Interface de gestion. Pour répondre à cette requête, consultez l'article correspondant.

Notez que la suppression des données personnelles conduit à l'anonymisation irréversible des données liées à l'activité du client. Celles-ci sont conservées afin de garantir la cohérence technique de la base de données et des statistiques du service.

L'utilisateur peut également supprimer ses données lui-même sur l'application ou le site.

Minimisation des données collectées et archivage :

Le RGPD impose un principe de minimisation des données personnelles collectées. Les données requises pour la création du compte sont réduites, il n'est pas nécessaire par exemple de renseigner ses coordonnées bancaires ou ses habitudes de trajet.

Par ailleurs, les données collectées seront quoi qu'il arrive archivées après une certaine période. Sauf mention contraire, les données sont archivées au plus tard après 3 ans. Cependant, les comptes des utilisateurs actifs ne sont bien entendus pas supprimés.

4. Sécurisation des données

Padam Mobility est très soucieux de protéger les données personnelles des utilisateurs des services opérés avec Padam TAD. A cette fin, une politique de sécurité interne a été mise en place

afin de respecter les standards du marché en matière de sécurité et de protection des données.
Les mesures mises en œuvre dans ce cadre sont par exemple :

- La mise en œuvre d'un hébergement présentant de hauts standards de sécurité (sauf indication contraire, Amazon AWS)
- L'utilisation de pare-feu réseau protégeant la solution hébergée
- Le chiffrement des données en transit
- Des options de connectivité autorisant les connexions privées, ou dédiées, depuis les bureaux ou environnements sur site
- La création automatisée et à une fréquence élevée de sauvegarde des données permettant de contourner des attaques sur les bases de données
- Un principe de minimisation des destinataires et gestion des habilitations
- Une traçabilité des traitements réalisés

Epilogue - votre politique de confidentialité

N'oubliez pas que vous devez également donner l'accès à votre politique de confidentialité aux utilisateurs. Ils y ont directement accès à travers le lien fourni dans la page d'inscription, sur l'application ou le site web. Le lien est à fournir lors de la phase de setup de Padam TAD.